

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant la convention de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région par l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme Abbaye royale

de Fontevraud

- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2009 approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau dispositif de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 approuvant les termes de la convention de délégation de service public 2014-2020 relative à l'Abbaye de Fontevraud,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant les contrats de prestations d'assurance liées aux risques au site de l'Abbaye royale de Fontevraud,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest relative à l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2022,
- VU** la liste de 1840 et les arrêtés des 19 novembre 1909, 12 octobre 1962, 28 août 1989 et 6 mars 1998 portant protection (inscription et classement) au titre des monuments historiques de l'abbaye de Fontevraud,
- VU** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 24 décembre 2009 consentie par l'État à la Région des Pays de la Loire sur les parcelles cadastrées section F n°1027, 1028 et 1029,
- VU** les statuts de l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest et la Région figurant en annexe 1.1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre le Groupement d'intérêt économique - GIE Fontevraud et la Région figurant en annexe 1.2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

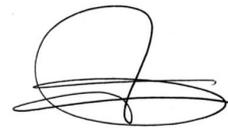
D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'adhésion à l'association Videomuseum pour 2023 pour représenter les collections d'art moderne et contemporain du Musée d'art moderne de Fontevraud, collections Martine et Léon Cligman dans la banque de données générale commune GCOLL (annexe 2.1),

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge des redevances à régler en 2023 relatives aux autorisations d'occupation temporaire ainsi que pour les frais annexes.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue intéressée ci-après ne prend pas part au vote : Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs